

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE**

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES - VERBAL

### Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, David ROBBE, Elisa VALERY, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Christophe NOEL, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLOT, Luc VALOT, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Nadia LEPETIT et Françoise FERRAND-LE MAULF.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Antony DOUEZY donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT,  
Madame Fabienne ROCHEREAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,  
Madame Liliane ROBIN donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,

**Etait absent :** Eddy VINCENT

**Convocation du 27 octobre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents : 25**

**Suffrages exprimés : 28**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 2 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		FIXATION DES TARIFS
DM/02/2023/09	30/10/2023	<u>Actualisation des tarifs de la boutique du Château à compter de novembre 2023</u>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		MARCHES PUBLICS
DM/04/2023/69	18/10/2023	<p><u>Conclusion d'un mandat de vente immobilière avec la SCP Branger et Petiteau</u></p> <p>Parcelle : 228 CY n°298, sise rue de Chèvrefoy</p> <p>Superficie : 368 m<sup>2</sup></p> <p>Prix : 139 800 euros TTC</p> <p>Honoraires : 6 294 euros TTC à la charge de l'acquéreur</p>
DM/04/2023/77	10/10/2023	<p><u>Avenant n° 2 au marché de mission d'études de faisabilité et de programmation en vue de la création d'un quartier d'habitat au Court Manteau</u></p> <p>Société : SARL TREMANI</p> <p>Montant du marché initial HT : 29 925 euros</p> <p>Montant de la diminution du montant initial HT : 650 euros</p> <p>Montant de l'avenant HT : 650 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 6 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		CONTRAT D'ASSURANCE
DM/06/2023/04	9/10/2023	<p><u>Acceptation d'indemnités de sinistres</u></p> <p>Montant : 7 529,14 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		DEMANDE DE SUBVENTION																																	
DM/26/2023/006	28/09/2023	<p><u>Demande de subvention au titre du programme régional « rénovations exemplaires des bâtiments » : restructuration et extension du groupe scolaire Emilien Charrier</u></p> <p>Montant total des travaux : 1 518 850 euros</p> <p>Montant des travaux éligibles au programme « rénovations exemplaires des bâtiments »</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>1 148 900,00 €</td> <td>Etat (DCTR 2021) (50 % des dépenses Hors Taxes)</td> <td>250 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>119 950,00 €</td> <td>DEPARTEMENT DE LA VENDEE (50 % des travaux Hors Taxes)</td> <td>154 531,80 €</td> </tr> <tr> <td>Frais annexes (permutation, étude géotechnique, mission SPS, contrôle technique, divers et imprévus...)</td> <td>250 000,00 €</td> <td>Sydev (rénovation énergétique)</td> <td>40 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>ETAT (fonds vert)</td> <td>99 378,98 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>REGION PAYS DE LA LOIRE (rénovations exemplaires des bâtiments)</td> <td>200 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>COMMUNE (reste à la charge de la commune)</td> <td>771 938,22 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL en € HT</b></td> <td><b>1 518 850,00 €</b></td> <td><b>TOTAL en € HT</b></td> <td><b>1 518 850,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		DEPENSES		RECETTES		Travaux	1 148 900,00 €	Etat (DCTR 2021) (50 % des dépenses Hors Taxes)	250 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	119 950,00 €	DEPARTEMENT DE LA VENDEE (50 % des travaux Hors Taxes)	154 531,80 €	Frais annexes (permutation, étude géotechnique, mission SPS, contrôle technique, divers et imprévus...)	250 000,00 €	Sydev (rénovation énergétique)	40 000,00 €			ETAT (fonds vert)	99 378,98 €			REGION PAYS DE LA LOIRE (rénovations exemplaires des bâtiments)	200 000,00 €			COMMUNE (reste à la charge de la commune)	771 938,22 €	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 518 850,00 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 518 850,00 €</b>
DEPENSES		RECETTES																																	
Travaux	1 148 900,00 €	Etat (DCTR 2021) (50 % des dépenses Hors Taxes)	250 000,00 €																																
Maîtrise d'œuvre	119 950,00 €	DEPARTEMENT DE LA VENDEE (50 % des travaux Hors Taxes)	154 531,80 €																																
Frais annexes (permutation, étude géotechnique, mission SPS, contrôle technique, divers et imprévus...)	250 000,00 €	Sydev (rénovation énergétique)	40 000,00 €																																
		ETAT (fonds vert)	99 378,98 €																																
		REGION PAYS DE LA LOIRE (rénovations exemplaires des bâtiments)	200 000,00 €																																
		COMMUNE (reste à la charge de la commune)	771 938,22 €																																
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 518 850,00 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 518 850,00 €</b>																																

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		DEMANDE DE SUBVENTION																	
DM/26/2023/007	713/10/2023	<p><u>Demande de subvention au titre du programme du Sydev « travaux énergétiques » : extension de la omnisports des Ribandeaux</u></p> <p>Nature des travaux : installation d'une GTB</p> <p>Montant total des travaux HT : 14 644,87 euros</p> <p>Montant des travaux éligibles au programme « travaux énergétiques »</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux énergétique (installation d'une GTB)</td> <td>14 644,87 €</td> <td>Sydev (travaux énergétique)</td> <td>6 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>COMMUNE (reste à la charge de la commune)</td> <td>8 644,87 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL HT</b></td> <td><b>14 644,87 €</b></td> <td><b>TOTAL HT</b></td> <td><b>14 644,87 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		DEPENSES		RECETTES		Travaux énergétique (installation d'une GTB)	14 644,87 €	Sydev (travaux énergétique)	6 000,00 €			COMMUNE (reste à la charge de la commune)	8 644,87 €	<b>TOTAL HT</b>	<b>14 644,87 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>14 644,87 €</b>
DEPENSES		RECETTES																	
Travaux énergétique (installation d'une GTB)	14 644,87 €	Sydev (travaux énergétique)	6 000,00 €																
		COMMUNE (reste à la charge de la commune)	8 644,87 €																
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 644,87 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>14 644,87 €</b>																

## 1°) FINANCES – Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son deuxième alinéa dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, la tenue du débat sur les orientations budgétaires a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat ne peut avoir lieu lors de la même séance du Conseil Municipal que celle concernant le vote du budget.

Le rapport ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'Assemblée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de dette de la commune ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT ;

Considérant la présentation faite en séance ;

Considérant les débats qui s'en sont suivis ;

Considérant que le rapport une fois examiné et adopté par l'Assemblée délibérante est mis à la disposition du public sur le site Internet de la ville dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au président de Vendée Grand Littoral ;

***Monsieur le Maire souhaite saluer le travail des élus et des services dans la gestion quotidienne des finances de la commune qui dispose de fondations solides pour faire face aux différentes crises que le contexte national économique actuel impose . La gestion raisonnée du budget permet de rester dans une dynamique d'investissement pour développer l'attractivité de la commune.***

***Il donne la parole à Messieurs NOEL et DEVINEAU pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.***

***Monsieur Christophe NOEL rappelle l'environnement économique, financier et législatif de la préparation budgétaire 2024 à savoir :***

- ***Un contexte géopolitique menaçant***
- ***Une inflation toujours présente***
- ***La hausse des taux d'intérêts***
- ***Un projet de loi de finances 2024 qui fait de nouveau état d'un déficit important***

Pour ce concerne les tendances budgétaires 2024 de la Commune, il souligne :

- Des recettes de fonctionnement robustes : La ville va pouvoir, s'appuyer sur les produits des services et du domaine. La politique culturelle qui est conduite, notamment au travers le Château, génère des revenus conséquents, constamment en augmentation ces dernières années. Dans le même esprit, les services enfance et jeunesse voient leur fréquentation augmentée. Il faut à ce titre souligner la qualité des animations et le savoir-faire du personnel qui se traduit dans les chiffres avec des recettes qui progressent de près de 10 % par an depuis 2 ans.
- Une inflation qui se répercute sur les charges de fonctionnement : des dépenses de fonctionnement sont attendues en hausse du fait notamment de l'inflation et de la croissance du territoire
- Des charges de personnel contenues en 2024

Monsieur Bertrand DEVINEAU présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires 2024 :

Au-delà des investissements que porte la ville, on constate, sur notre territoire, des investissements du secteur privé et des autres acteurs publics. C'est ainsi le cas lorsque le Département investit 15 M€ dans un collège, ou bien lorsque la Communauté de Communes repense l'aménagement du Port de Bourgenay et y injecte plusieurs millions d'euros. Mais, le secteur privé n'est pas en reste comme le démontre les 30 millions d'investissements réalisés par le groupe Barilla-Harris pour étendre et moderniser son outil de production ou encore avec le groupe Dubreuil qui a su, par ses investissements, redynamiser le golf de Bourgenay.

En ce sens, les investissements que réalise notre commune favorisent son attractivité et lui donne un rayonnement plus large. Cela encourage les investissements du secteur privé. Un cercle vertueux s'enclenche, avec des recettes pour le secteur public, un taux d'emploi plus élevé etc.

Ainsi, les grandes orientations de la commune sont :

- **REUSSIR L'ECOLE DE DEMAIN avec :**
  - La poursuite des travaux de l'école Emilien Charrier
  - L'ouverture de l'extension de la salle de restauration des Oyats
  - Un nouveau groupe scolaire au Payré qui se dessine
  - Une nouvelle cuisine centrale en réflexion
- **REBATIR NOS INFRASTRUCTURES SPORTIVES avec :**
  - Une amélioration fonctionnelle et énergétique de la salle omnisports des Minées
  - L'achèvement de l'extension de la salle omnisports des Ribandeaux
- **AMENAGER LES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU COLLEGE avec**
  - L'aménagement de voirie et de liaisons douces
  - L'aménagement de places de stationnement
- **VEILLER A LA PRESERVATION DE NOTRE PATRIMOINE HISTORIQUE avec :**
  - Le lancement des travaux de la Salorge
  - Le démarrage des travaux de la réhabilitation de l'Eglise de Saint Hilaire

- VALORISER LES ESPACES DU CENTRE BOURG ET LES SECURISER :
  - Repenser les jardins qui se situent à l'arrière de la mairie
  - Le projet de belvédère suite à la démolition du SDIS
  - Le déploiement en centre-ville de la vidéoprotection
- ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE :
  - Favoriser l'autoconsommation énergétique
  - Engager la transition de notre flotte automobile
- POURSUIVRE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DE LA VILLE

*Pour conclure, l'équipe municipale entend, à nouveau pour 2024, mener une stratégie financière à la fois ambitieuse et raisonnée.*

*Grâce à une stratégie financière menée depuis 2014, la Ville s'appuie sur ses points forts pour investir dans le Talmont de demain :*

*10M€ seront investis en 2024 pour plus de services publics et répondre aux enjeux démographiques. L'atteinte prochaine du seuil des 10 000 habitants nécessite en effet d'anticiper de nouveaux investissements, favorisant la qualité de vie talmondaise.*

*Sur un budget prévisionnel de 23M€, Talmont-Saint-Hilaire continue de favoriser le développement nécessaire et raisonné de son territoire en investissement 10M€ dans des secteurs stratégiques tels que : Les écoles, la voirie, les équipements sportifs, le patrimoine, le tourisme...*

*Un euro dépensé est un euro utile aux Talmondaï*

*Motivée par sa volonté d'agir toujours plus en faveur du « Bien vivre à Talmont », la municipalité priorise ses pôles de dépenses et veille continuellement à ce que chaque euro dépensé soit utile aux Talmondaï.*

*Intervention de Madame Françoise FERRAND-LE MAULF :*

*« Nous avons lu avec attention le rapport sur les orientations budgétaire 2024.*

*Nos observations sont les suivantes :*

*1 - Il aurait été plus facile de comprendre ces orientations budgétaires si nous avions eu une commission finances au préalable.*

*2 - Les finances locales :*

*Malgré la période inflationniste, et la diminution de certaines recettes, la situation reste favorable pour les finances locales, comme vous le mentionnez dans le rapport. C'est pourquoi nous pensons qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter de 6 % le taux communal de la taxe foncière, alors que l'augmentation des bases par l'Etat de 7.1 % permettait à elle seule d'augmenter la recette fiscale et qu'une nouvelle hausse est prévu en 2024. Pour les contribuables, la taxe foncière s'est traduite par une augmentation de 25 à 30 %.*

*3 - Les charges et recettes de fonctionnement :*

*Les charges de personnel augmentent de 5 %, malgré de nombreuses mutualisations. On comprend que la revalorisation des salaires et l'augmentation du personnel dans certains secteurs contribuent à cette hausse. Mais dans le même temps l'attribution de compensation par équivalence de charge par l'EPCI, diminue, d'où des recettes en moins. (-16 %)*

*Si les recettes des produits des services augmentent, elles sont en lien avec l'accroissement de la population ce qui est logique par contre les revenus de la politique culturelle proviennent principalement des recettes du château en lien avec l'activité touristique. Cette politique culturelle reste très centré sur le médiéval et le château.*

#### *4 – Les grandes orientations budgétaires 2024*

*Sans reprendre l'ensemble des orientations proposées, on s'étonne que ses orientations portent uniquement sur les projets d'investissement.*

*Rien sur la politique de logement et notamment de logement sociaux, de logements pour les jeunes, rien sur les mobilités, rien sur l'accessibilité dans la ville et les bâtiments existants, rien sur le soutien à la vie associative et un complexe culturel toujours reporté.*

*Le plan école prévoit la réhabilitation et l'extension des écoles Emilien Charrier et Payré. Des investissements nécessaires compte-tenu de la vétusté des locaux et de l'augmentation de la population.*

*Par contre, vous annoncez dans la presse un nouveau projet intitulé « Réussir l'Ecole de demain », projet qui n'a fait l'objet d'aucune élaboration ni concertation avec la communauté éducative c'est-à-dire les enseignants, les associations de parents d'élèves, les parents et avec les élus que nous sommes.*

*Seule une information aux parents, la veille des vacances scolaires et une rapide présentation à la commission enfance-famille (en dernier point des questions diverses) ont été faites. La consultation des parents par un sondage sur le portail familles n'apporte aucune garantie juridique, puisqu'il est anonyme et donc ouvert à tous.*

*A quels besoins ou problématique ce projet répond-il, on peut se poser la question ? De quelle vision éducative parlez-vous ?*

*Alors que les valeurs républicaines à l'école : laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et lutte contre toutes les formes de discriminations sont au centre de l'éducation.*

*L'enseignement moral et civique fait partie intégrante du système éducatif national et notamment du parcours citoyen imposé par l'Education Nationale. De plus le ministère met à disposition des écoles, collèges et lycées, une affiche représentant les drapeaux français et européen, la devise de la République et l'hymne national afin que chaque classe puisse en disposer et se l'approprier.*

*Alors pourquoi vouloir imposer des actions qui pour certaines sont contraires à ces principes, parce qu'elles stigmatisent les élèves et sont discriminatoires. La tenue vestimentaire unique ne peut pas être imposée parce que dans une République seule la loi s'applique. Même une expérimentation ne s'improvise pas, si elle devait avoir lieu elle serait encadrée par l'Etat et les établissements devraient être volontaires. Cette tenue unique ne règle en rien les problèmes de discrimination. Quand Jules Ferry parle d'identité, il parle d'une identité Républicaine.*

*Vous voulez aussi, développer de nouvelles actions d'accompagnement à la parentalité (Blablacouple et application Mekiko) alors que de nombreuses actions sont proposées au sein de la communauté de communes et du C.C.T la Ruche d'Idée. Actions inscrites dans le cadre des réseaux d'Ecoute, d'Appui, et d'accompagnement des parents (REAAP) en lien avec la C.A.F.*

*Ce projet nous inquiète et inquiète également les personnes concernées parce qu'il reflète une idéologie très conservatrice qui met en danger l'école de la République. »*

*Monsieur Bertrand DEVINEAU explique qu'au regard du désengagement de l'Etat, une augmentation des taux était nécessaire pour l'équilibre budgétaire.*

*Par ailleurs, concernant la politique de logement, il rappelle le projet du Court Manteau qui représente plus de 120 logements.*

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

- 1) PREND acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2024 ;
- 2) CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

## **2°) FINANCES – Sollicitation par L'Office Public de l'Habitat de Vendée d'une garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que L'Office Public de l'Habitat de Vendée sollicite la commune afin d'obtenir la garantie de deux prêts constitués d'une ligne de crédits chacune, en vue de l'extension de la Résidence « Le Havre du Payré » et de la réhabilitation de la Résidence « le Havre du Payré », située sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Pour rappel, le Conseil Départemental, dans sa séance du 28 juin 1990, a décidé de garantir les emprunts concernant les H.L.M. locatives à concurrence de 70 %, et estimant que les communes, où sont implantés les logements, doivent apporter une garantie de 30 %.

Le premier prêt, qui concerne l'extension de la Résidence, contient les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt de 1 796 544,00 €
- Durée : 35 ans
- Taux : Taux du Livret A + 60pdb
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 150600
- Identifiant ligne de prêt : 5528063

Le deuxième prêt, qui concerne la réhabilitation de la Résidence, contient les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt de 677 787,00 €
- Durée : 25 ans
- Taux : Taux du Livret A + 60pdb
- Périodicité : annuelle
- Numéro du contrat : 145997
- Identifiant ligne de prêt : 5527927

Au total, la garantie accordée par la commune, pour ces deux prêts, s'élève à 742 299,30 €.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt n°150600 et 145997 en annexe signés entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1) d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 796 544 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150600 constitué d'une ligne de prêt.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 538 963,20 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 677 787 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145997 constitué d'une ligne de prêt.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 203 336,10 euros.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

3) de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) de s'engager à disposer, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **3°) FINANCES – Créances admises en non valeur et créances éteintes de titres de recettes sur le budget principal 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que Madame la Trésorière Principale a transmis des états de produits communaux qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour motif de « créances éteintes » ou « d'admission en non valeur ».

Les créances éteintes, qui ont fait l'objet d'une décision de justice constatant l'impossibilité de procéder au recouvrement des dites sommes, concernent des redevances au titre de l'occupation

du domaine public (795 euros) et des redevances au titre des activités périscolaires, extra-scolaires ainsi que des titres relevant de la restauration scolaire (1 742,65 euros).

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient seul au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les sommes admises en non valeur concernent des produits n'ayant pu être recouverts par le comptable public et qui, compte tenu des faibles montants qui sont en jeu en comparaison avec les frais de poursuite qui seraient à engager, sont proposées en admission en non valeur. Dans le cas présent, elles s'élèvent à 78,40 euros et concernent des redevances au titre des activités périscolaires.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur et en créances éteintes donne lieu à un mandat émis sur le budget de l'exercice en cours, soit :

Budget principal :

- A l'article 6541 « Créances admises en non valeur » pour un montant de 78,40 euros ;

- A l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 2 537,65 euros.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article R1617-24 ;

Vu la délibération au conseil municipal du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération au conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1. d'admettre en créances admises en non valeur la somme de 78,40 euros telle qu'exposée ci-dessus,
2. d'admettre en créances éteintes la somme de 2 537,65 euros telle qu'exposée ci-dessus,
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **4°) FINANCES – Adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric DANGLLOT, Conseiller Municipal délégué, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil des Sages de Talmont-Saint-Hilaire a été créé en 2013. Il est composé de 19 membres désignés par la Ville, qui sont accompagnés de référent(s) membres du Conseil Municipal, et est doté d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) secrétaire adjoint.

Son rôle est d'être une instance consultative au service des élus en faisant des propositions sur des sujets de la vie locale de Talmont-Saint-Hilaire et notamment :

- il donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité,

- il peut être sollicité sur des questions d'intérêt général,
- il s'intéresse à la vie de la cité,
- il peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener,
- il travaille avec les autres instances contribuant à la réflexion générale des élus (conseil municipal des enfants, conseils de quartiers etc...)

Le Conseil des Sages travaille sur des thèmes proposés par la Ville ou s'autosaisit de sujets lui paraissant d'actualité.

Depuis sa création, il a notamment travaillé sur le bénévolat dans les associations, l'environnement avec le lancement des cendriers de plage, le transport solidaire pour les personnes âgées et dépendantes, la réalisation d'une brochure « Bien vivre et vieillir à Talmont-Saint-Hilaire », etc.

Le fonctionnement de cette instance est régi par un règlement intérieur dont l'actualisation a été approuvée par délibération en date du 15 mai 2023.

Monsieur Eric DANGLLOT indique à l'Assemblée que l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages permettra à la commune de bénéficier de l'appui d'un réseau structuré.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

***Madame Françoise FERRAND LE MAULF souligne l'importance d'adhérer à cette fédération donnant ainsi une éthique au fonctionnement du conseil des sages.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages,

2°) que la cotisation au titre de l'année 2023 s'élève à 500 euros,

3°) que cette dépense sera imputée à l'article 6281 «cotisations »,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### ***5°) MARCHES PUBLICS – Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de carburants et combustibles***

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, la commune de Talmont-Saint-Hilaire propose à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de carburants et combustibles.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses deux membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de carburant pour l'ensemble de leurs véhicules et de combustibles de chauffage pour leurs bâtiments ;
- De respecter la réglementation de la commande publique ;
- D'optimiser les coûts notamment de livraison et de stockage.

La technique d'achat envisagée est l'accord-cadre à bons de commande avec des quantités maximums annuelles propres à chaque membre du groupement.

A titre prévisionnel, les maximums envisagés sont les suivants :

<b>Lots</b>	<b>Ville de Talmont Saint-Hilaire</b>	<b>Communauté de communes Vendée Grand Littoral</b>	<b>Total maximum annuel</b>
1 : Carburants à la pompe	22 000 litres	250 000 litres	272 000 litres
2 : Carburants et combustibles en cuve	17 000 litres	20 000 litres	37 000 litres
Total par collectivité	39 000 litres	270 000 litres	

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la commune de Talmont Saint Hilaire comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les frais liés à la procédure de sélection seront répartis pour moitié entre les deux membres ;
- L'exécution du marché sera assumée par chaque membre du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Dans le cadre de l'attribution du marché, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

***Madame Nadia LEPETIT demande pourquoi ce groupement de commande ne concerne pas l'ensemble des communes de Vendée Grand Littoral.***

***Monsieur le Maire explique que les groupements de commande sont systématiquement proposés aux communes. Au regard de l'importance de son parc de véhicules, la commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est naturellement positionnée pour intégrer ce groupement.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de carburants et combustibles,

2°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de carburants et combustibles telle que ci-annexée,

3°) de valider que la Commune de Talmont Saint Hilaire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburants et combustibles, annexée à la présente.

**6°) MARCHES PUBLICS – Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PCIS) et la révision des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs**

Suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il s'agirait d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

<b>MEMBRES</b>	<b>SEUIL</b>	<b>MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHÉ</b>
Vendée Grand Littoral	Maximum	70 000 €
Angles	Maximum	9 000 €
Avrillé	Maximum	7 500 €
Jard sur mer	Maximum	10 000 €
La Boissière des Landes	Maximum	7 500 €
La Jonchère	Maximum	7 500 €
Le Bernard	Maximum	8 000 €
Le Givre	Maximum	7 500 €
Le Champ-Saint-Père	Maximum	7 500 €
Moutiers les Maufaits	Maximum	9 000 €
Saint Avaugourd des Landes	Maximum	7 500 €
Saint Benoist sur Mer	Maximum	8 000 €
Saint Cyr en Talmondais	Maximum	8 000 €
Saint Hilaire la Forêt	Maximum	7 500 €
Saint Vincent sur Graon	Maximum	9 000 €
Talmont Saint Hilaire	Maximum	13 000 €
TOTAL	Maximum	196 500 €

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2023\_26\_BU en date du 13 septembre 2023 ;

***Suite aux tempêtes successives survenues ces derniers jours, Monsieur Le Maire rappelle les actions menées dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et souligne la réactivité des équipes.***

***Madame Nadia LEPETIT demande qui est le prestataire concerné ?***

***Monsieur le Maire rappelle la procédure afférente aux marchés publics et explique que le choix du prestataire reviendra au conseil communautaire après proposition de la Commission d'Appel d'Offres.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1. d'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,
2. d'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé,
3. d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente,
4. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

## **7°) INTERCOMMUNALITE – Rapport d’activités 2022 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que conformément aux dispositions de l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport retraçant l’activité de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral accompagné de la note brève et synthétique du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

Il est donné lecture des principaux éléments du rapport d’activités 2022.

Ce rapport d’activités concernant l’exercice 2022, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel d’activités pour l’exercice 2022 ;

**Intervention de Madame Nadia LEPETIT :**

**« Nous avons pris connaissance du rapport d’activité 2022 de la communauté de communes et nos observations sont les suivantes :**

- ***Le programme de modernisation des deux ports et principalement celui de Bourgenay est un investissement très couteux. Un projet qui n’a pas été concerté avec la population et qui modifie le caractère familial de ce port – Avec les changements climatiques ne serait-il pas raisonnable de repenser ce projet.***
- ***La construction du siège de la communauté de communes en centre-ville de Talmont n’est pas justifiée. Dans cet espace la ville aurait pu être développé un lieu d’animation culturelle et commerciale qui aurait favorisé l’attractivité du centre-ville. »***

***Monsieur le Maire rappelle la pertinence du choix d’implantation du futur siège communautaire en centre-ville et notamment au regard de la mutualisation des services en cours avec la commune ; impossible sans la proximité des bâtiments. Cette rationalisation des moyens a d’ailleurs été encouragée par la Cour Régionale des Comptes.***

***Par ailleurs, il souhaite rappeler que les compétences de la communauté de communes ont largement évoluées depuis la loi Notre. L’urbanisme, les mobilités, la parentalité ... autant de services de proximité proposés aux administrés.***

***Enfin, les conditions de travail des agents devenaient déplorables dans les bâtiments de la zone industrielle.***

***Concernant le projet du Port, Monsieur le Maire rappelle le contexte et notamment les concessions portuaires qui arrivaient à échéance après 35 années d’occupation ; véritable opportunité de développer une réelle ambition pour le Port de Bourgenay. Il s’agit d’un projet structurant, lieu de vie avec une ouverture aux familles, aux plaisanciers, aux commerces ; une capitainerie mutualisée à l’Office de Tourisme et pas seulement un grand parking.***

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités ci-annexé tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour l'année 2022.

### **8°) INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral assure la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le secteur du Talmondais pour l'exercice 2022.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-1 ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022 ;

#### **Intervention de Madame Nadia LEPETIT :**

**« Le tri des déchets est nécessaire ainsi que la diminution des ordures ménagères mais les conditions de la mise en place de la redevance incitative pénalisent les foyers aux revenus plus modestes et les personnes à mobilité réduite. Le nombre de levées compris dans la part fixe est trop juste ainsi que le nombre dans les points d'apport collectif. Les bacs de compostage ne sont pas adaptés à tous les logements et les lieux de collecte des coquilles d'huitres sont trop éloignés des habitations. L'incitation à la réduction des déchets ménagers ne doit pas se faire en pénalisant les usagers mais par de la pédagogie. »**

**Monsieur le Maire rappelle que la loi a imposé aux collectivités la mise en œuvre de la redevance incitative.**

**Cette redevance permet de sensibiliser les administrés en imposant plus de sobriété dans la production de leurs déchets. Le traitement des déchets a un coût qui doit être répercuté en fonction de la consommation réelle de chaque foyer.**

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport tel qu'établi par les services de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

## **9°) INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que jusqu'au 31 décembre 2019, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire assurait la compétence assainissement collectif des eaux usées pour l'ensemble de son territoire, avant transfert de la compétence à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La gestion de ce service a été concédée par affermage à la société VEOLIA en application du contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de sept ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

En vertu de l'article D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service « assainissement collectif ».

Ce rapport est joint en annexe.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments, indicateurs techniques et financiers du rapport « Assainissement collectif » ci-annexé et rappelle que ce dernier sera mis à la disposition du public sur place, en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, concédant par affermage la gestion du réseau collectif d'assainissement des eaux usées à VEOLIA ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2022 concernant la concession de service public de l'assainissement collectif à la société VEOLIA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service « assainissement collectif » pour l'exercice 2022.

## **10°) RESEAUX – Rapport d'activités de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la compétence « eau potable » a été transférée par la Commune au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Vendée qui lui-même a transféré la partie « distribution à Vendée Eau, tout en conservant la partie « production ».

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné à informer les usagers. Ce document est établi en application des dispositions réglementaires en vigueur.

Il est donné lecture des principaux éléments du rapport 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-13 et L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le rapport annuel de Vendée Eau relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE

du rapport annuel d'exploitation 2022 sur le prix et la qualité du service Public d'eau potable comme ci-annexé.

**11°) RESEAUX – Conventions avec le SYDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique et la réalisation d'une opération d'éclairage de l'Impasse de la Houlette à la rue du Bitord**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans la continuité du programme des effacements des réseaux, l'Impasse de la Houlette à la rue du Bitord peut être traitée.

Ces travaux consistent en la dépose d'un réseau aérien existant de 750 ml, en la création de 550 ml de réseaux souterrains, 565 ml de réseaux infrastructures de communication électronique et d'éclairage public (travaux neufs et rénovation).

Concernant les travaux d'effacement de réseaux, le montant des travaux est de 339 028 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 130 761 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION</b>					
Réseaux	133 813,00	160 576,00	133 813,00	30,00 %	<b>40 144,00</b>
Branchements	107 739,00	129 287,00	107 739,00	30,00 %	<b>32 322,00</b>
Dépose	4 986,00	5 983,00	4 986,00	30,00 %	<b>1 496,00</b>
<b>INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>					
Branchements	61 677,00	74 013,00	74 013,00	40,00 %	<b>29 606,00</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux Neufs	19 566,00	23 479,00	19 566,00	70,00%	<b>13 696,00</b>
<b>PRESTATIONS ACCESSOIRES</b>					
Réseau câblé	1 638,00	1 966,00	1 966,00	100,00%	<b>1 966,00</b>

Autres prestations	9 609,00	11 531,00	11 531,00	100,00%	<b>11 531,00</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>130 761,00</b>

Quant aux travaux d'éclairage public, ceux-ci consistent en la fourniture, pose et raccordement de lanternes en LED sur mats de 7 mètres de hauteur et 6 sur mat de 4 mètres. Le montant des travaux est de 38 166 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 24 002 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux neufs	24 594,00	29 513,00	24 594,00	70,00 %	<b>17 216,00</b>
Rénovation	13 572,00	16 286,00	13 572,00	50,00 %	<b>6 786,00</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>24 002,00</b>

Les conventions référencées E.ER.288.21.006 (Effacement de réseau électrique) et L.ER.288.22.005 (opération d'éclairage) à conclure avec le SYDEV sont jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les conventions à passer avec le SYDEV ;

Vu l'avis de la Commission Infrastructures, Transition Energétique et Espaces Verts en date du 09 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1) de confier au SYDEV les travaux d'effacement de réseau électrique tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 339 028 euros HT,
- 2) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 130 761 euros HT pour l'effacement de réseau électrique,
- 3) de confier au SYDEV la réalisation d'une opération d'éclairage telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 38 166 euros HT,
- 4) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de euros 24 002 HT pour l'opération d'éclairage,
- 5) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 917 "VOIRIE" du budget 2024,

6) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

**12°) RESEAUX – Avenant n°1 à la convention avec le Sydev n°2021.TH.D.0100 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'effacement de réseau électrique rue du Hasard**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des effacements des réseaux de la rue du Hasard concomitamment aux travaux de déploiement de la fibre optique.

Ces travaux d'effacement de réseaux consistaient en la dépose des réseaux aériens de 350 ml avec poteaux, à la création d'un réseau souterrain électrique, communication électronique et d'éclairage public (travaux neufs et rénovation) et à la reprise des différents branchements en souterrain.

Concernant les travaux d'effacement de réseaux liés au déploiement de la fibre optique, le montant des travaux étaient de 168 477 euros HT et le montant de la participation communale s'élevaient à 66 987 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>RESEAUX ELECTRIQUES BASSES TENSION</b>					
Réseaux	35 522,00	42 626,00	35 522,00	30 %	<b>10 657,00</b>
Branchements	41 217,00	49 460,00	41 217,00	30 %	<b>12 365,00</b>
Dépose	3 973,00	4 768,00	3 973,00	30 %	<b>1 192,00</b>
<b>INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>					
Réseaux	32 096,00	38 515,00	38 515,00	40 %	<b>15 406,00</b>
Branchements	23 395,00	28 074,00	28 074,00	40 %	<b>11 230,00</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Rénovation	32 274,00	38 729,00	32 274,00	50 %	<b>16 137,00</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>66 987,00</b>

Quant aux travaux d'éclairage public, ceux-ci consistaient en la fourniture, pose et raccordement de 12 lanternes en LED sur mats verts, de 6 mètres de hauteur pour un montant des travaux de 25 963 euros HT soit une participation communale d'un montant de 13 249 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux neufs	1 335,00	1 602,00	1 335,00	70 %	<b>935,00</b>
Rénovation	24 628,00	29 554,00	24 628,00	50 %	<b>12 314,00</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>13 249,00</b>

Monsieur Patrick VILLALON informe le Conseil Municipal qu'il a été opportun lors de ces travaux, de prévoir un fourreau supplémentaire en prévision de l'extension du dispositif de vidéoprotection.

A l'issue de l'étude d'exécution des prestations accessoires sollicitées, l'enveloppe des travaux énoncés ci-dessus n'étant pas dépassée, aucune participation financière supplémentaire n'est demandée.

L'avenant n°1 à la convention n°2021.THD.0100 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avenant n°1 à passer avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1) d'approuver l'ajout d'une prestation accessoire nécessaire à une extension du dispositif de vidéoprotection rue du Hasard sans incidence financière à la convention initiale,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention n°2021.THD.0100 avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

### ***13°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SRADDET et consommation foncière : Mise en place de la conférence régionale de gouvernance***

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022. Il engageait nos territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et a obligé les Régions à créer une nouvelle instance : « La Conférence Régionale de Gouvernance » (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT, en vue de territorialiser les efforts exigés.

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Aussi, Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'aménagement du territoire, informe l'Assemblée qu'il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

### Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

#### Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- Les 71 Président d'EPCI ou leur représentant
- 16 Maires :
  - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de Communautés
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - Le Maire de L'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de la Région

#### Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1) d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire,

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### ***14°) FONCIER – Cession d'un terrain à bâtir situé rue de Chèvrefoy, après désaffectation et déclassement***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 14 novembre 2022, le

Conseil Municipal a constaté la désaffectation et approuvé le déclassement d'un terrain à bâtir communal situé rue de Chèvrefoy, en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune et de sa cession.

Suivant document modificatif du parcellaire cadastral dressé par Monsieur Vincent THOUZEAU, géomètre-expert, l'emprise à céder ainsi désaffectée et déclassée est désormais cadastrée section 228 CY n°298, d'une superficie de 368 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle située en zone UBa du PLU fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif n° 085 288 22 S 0286 délivré le 16 août 2022, pour la création d'1 lot à bâtir de 368 m<sup>2</sup> ainsi que d' une décision de non opposition à déclaration préalable de division délivrée le 14 septembre 2022.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 180 euros HT le m<sup>2</sup>.

La commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire, réunie le 20 octobre 2022, a émis un avis favorable à cette cession.

Afin d'optimiser la recherche d'un acquéreur, un mandat de vente a été signé avec l'Etude de Maîtres Charlotte BRANGER et Olivier PETITEAU, notaires associés à TALMONT SAINT HILAIRE.

Le prix de vente du bien a été fixé à 139 800,00 euros TTC, honoraires de négociation en supplément à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il convient d'accepter l'offre la plus respectueuse des intérêts communaux et de retenir l'offre de Monsieur et Madame JOULAIN Olivier, au prix de 139 800,00 euros TTC, honoraires de négociation en supplément à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame JOULAIN Olivier, le terrain à bâtir non viabilisé, d'une superficie de 368 m<sup>2</sup>, au prix de 139 800 euros TTC, honoraires de négociation à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire en date du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle située rue de Chèvrefoy, d'une superficie de 368 m<sup>2</sup> ;

Vu les articles L 2141-1 et L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1) de céder à Monsieur et Madame JOULAIN Olivier ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, le terrain à bâtir situé rue de Chèvrefoy, non viabilisé, d'une superficie de 368 m<sup>2</sup>, au prix de 139 800 euros TTC, honoraires de négociation en supplément à la charge de l'acquéreur,
- 2) que Monsieur et Madame JOULAIN Olivier, supporteront tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tous documents se rapportant à cette affaire.

**15°) FONCIER – Cession d'une parcelle communale cadastrée section 228 CW n°309, rue du Veillon, à la SCI SLK représentée par Monsieur Dominique LEFEVRE, après désaffectation et déclassement**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et approuvé le déclassement d'une parcelle communale située rue du Veillon, en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune et de sa cession.

Suivant document de division dressé par Monsieur Vincent THOUZEAU, géomètre-expert, l'emprise à céder ainsi désaffectée et déclassée a désormais une superficie de 26 m<sup>2</sup>.

La SCI SLK représentée par Monsieur Dominique LEFEVRE propose d'acquérir cette parcelle communale d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée section 228 CW n°309, permettant une harmonisation du découpage parcellaire et évitant ainsi les recoins difficiles d'accès et d'entretien.

Par courrier du 17 juillet 2023, la Commune a formulé une proposition de cession moyennant un prix de 180 euros T.T.C./m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 24 juillet 2023, Monsieur Dominique LEFEVRE représentant de la SCI SLK a fait part à la Commune de l'acceptation des conditions de vente proposées et notamment l'accord sur le prix de 180 euros T.T.C./m<sup>2</sup>, ce qui apparaît conforme aux intérêts communaux.

Dans un avis du 5 juin 2023, le service des Domaines a évalué le bien à 29 euros H.T./m<sup>2</sup>.

La commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire, réunie le 30 mai 2023, a émis un avis favorable à cette cession.

Il semble opportun d'en envisager la cession au prix de 180,00 Euros T.T.C./m<sup>2</sup>, correspondant à un prix de cession de 4 680 euros T.T.C, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et aménagement du territoire en date du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle située rue du Veillon, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> ;

Vu les articles L 2141-1 et L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1) de céder à la SCI SLK, représentée par Monsieur Dominique LEFEVRE, la parcelle située rue du Veillon, cadastrée section 228 CW n°309, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, au prix de 180 euros T.T.C./m<sup>2</sup>, correspondant à un prix de cession de 4 680 euros T.T.C.,

2) que la SCI SLK, représentée par Monsieur Dominique LEFEVRE, supportera les frais de géomètre, les frais de notaire et les frais d'étude de sol géotechnique G1, si celle-ci s'avérait nécessaire,

3) que la SCI SLK, représentée par Monsieur Dominique LEFEVRE, supportera tous les autres frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **16°) AFFAIRES CULTURELLES – Convention avec l'association « Forces T'Almondaises » pour l'organisation de l'édition 2023 du Téléthon**

La ville de Talmont-Saint-Hilaire accompagne de nombreuses associations présentes sur son territoire dans le développement de leurs actions, dans les domaines sportif, culturel, social ou environnemental.

Depuis 2012, l'association « Forces T'Almondaises » se mobilise sous la bannière du Téléthon pour récolter les dons qui seront reversés à l'Association Française contre la Myopathies (A.F.M).

La commune souhaite s'associer à cette démarche d'intérêt général.

Afin de définir les conditions et modalités d'organisation du partenariat entre la Commune et l'association « Forces T'Almondaises », il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention jointe en annexe stipulant notamment que seront à la charge de la Commune :

- l'édition de supports de communication (tracts, affiches, bandeaux pour les portiques),
- une partie des coûts des repas de la soirée du Téléthon,
- le prêt de matériels divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

***Etant concernés par le dossier, Messieurs Bertrand DEVINEAU et Cyrille DURANDET quittent momentanément la séance et ne prennent pas part au vote.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association « Forces T'Almondaises » pour son action en faveur du Téléthon 2021 ainsi que tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens,
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6236 « impressions » du budget communal,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier

#### ***17°) AFFAIRES CULTURELLES – Conclusion d'une convention avec Tal'Mouv pour l'organisation de leur évènement de Noël***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui informe l'Assemblée que l'association des professionnels talmondais TAL'MOUV, organisera le Noël de Tal'Mouv' le samedi 2 décembre 2023 de 10h à 19h.

Une journée festive pensée autour d'un village de Noël dans les Jardins de la Mairie, avec des animations pour les enfants et la famille (balades à poney, fabrication de décorations de Noël, vente de sapin de Noël, concerts et danse, ...). Un espace serait dédié aux commerçants locaux au niveau de la rue nationale et un espace consacré à la mise en valeur de l'artisanat et de l'art de la région, rue du centre.

Dans cette démarche, l'association sollicite une subvention auprès de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cet évènement qui permet d'accroître l'attractivité du centre-ville, il est proposé d'accorder à l'association une subvention à hauteur de 20 % du budget total de l'opération sur présentation du compte de résultat et dans la limite de 2 400 euros maximum.

Afin de définir les modalités financière de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de financement avec Tal'Mouv' afin de formaliser l'investissement de la collectivité.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1) de conclure la convention fixant les modalités de participation financière pour l'organisation du Noël de Tal' Mouv' telle que ci-annexée,
- 2) d'accorder, dans ce cadre, à l'association Tal'Mouv' une participation financière à hauteur de 20 % du compte de résultat définitif étant précisé qu'en aucun cas, la subvention ne pourra excéder 2 400 euros,
- 3) que cette dépense sera affectée à l'article 65748 - « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **18°) AFFAIRES SCOLAIRES – Modification de la carte scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que la carte scolaire désigne, par un système, l'inscription des élèves dans les établissements scolaires publics situés dans le secteur où ils sont domiciliés. Les dernières modifications effectuées sur la carte scolaire à Talmont-Saint-Hilaire datent de 2009.

Il est ainsi proposé, compte-tenu de l'évolution de l'urbanisme de la ville et d'un rééquilibrage d'inscription scolaire, la modification de la carte scolaire suivant le plan présenté à l'assemblée.

La délimitation entre l'école Émilien Charrier et le Payré est revue et commencerait de la D949 (les Sables direction Talmont), jusqu'au rond-point de la Michelière, suivrait la route du contournement, reprendrait l'avenue des sports au niveau de la sortie des Ribandeaux, descendrait ensuite le long du ruisseau et rejoindrait la zone ostréicole.

Vu la Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-15 ;

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Éducation, Jeunesse du 23 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver la carte scolaire telle que présentée,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche se référant à ce dossier.

### **19°) PERSONNEL – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

#### Les missions du référent déontologue :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

- Un devoir de respect du secret professionnel

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

- Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

## Les modalités de désignation et de rémunération du référent déontologue

En vertu de l' article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
  1. Pour la présidence effective d' une séance du collège d' une demi-journée : 300 euros ;
  2. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre. Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

## Les modalités de saisine du référent déontologue :

La saisine d'un des référents figurant sur la liste ci-dessous se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui se chargera d' assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.

## Liste des référents déontologues :

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,  
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,  
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ Monsieur Bertrand FAURE,  
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,  
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,  
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,  
ancien président du tribunal administratif de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l' article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1) de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,

2) que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,

3) de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

4) que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Avis rendu sous un mois après la consultation,

- Avis écrit et motivé remis à la collectivité par tous moyens.

5) de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues à hauteur de 80€ par consultation, sous forme de vacation, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

6) que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

7) que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## **20°) PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

### Service communication/culture/événements :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée le contexte du service communication, qui connaît un besoin humain spécifique et temporaire lié notamment à la mobilité d'un agent.

Afin de permettre au service de réaliser les missions qui lui sont dévolues il est proposé de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des techniciens, à temps complet pour une période allant du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024.

L'agent percevra une rémunération sur la base du cadre d'emploi des techniciens.

### Service Coordination Générale :

Monsieur Pascal LOIZEAU expose à l'Assemblée le contexte du service coordination générale, qui connaît un besoin spécifique et temporaire au sein du service accueil/état civil de la mairie. En effet, au vu de l'activité générée par la mise en place du service de délivrance des passeports, un soutien est nécessaire sur les fonctions de primo-accueil dans l'attente d'une réflexion plus large sur l'accueil au sein de la mairie.

De ce fait, il est proposé de recruter un agent contractuel en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pour une période allant du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024.

L'agent percevra une rémunération sur la base du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1) de procéder au recrutement des 2 agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus,
- 2) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget, chapitre 012,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ce dossier.

**21°) PERSONNEL – Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communaux.

**1. Direction des Services Techniques :**

Il est proposé les modifications suivantes :

- adaptation d'un poste au cadre d'emploi de l'agent recruté au service Patrimoine Bâti
- création au tableau des emplois d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du recrutement d'un agent au service Espaces Naturels.

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D' EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Adjoint technique ppal 2ème cl	1 ETP	Adjoint technique	1 ETP	1er décembre 2023
-	-	Adjoint technique	1 ETP	1er décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1) de modifier le tableau des effectifs tel-que mentionné ci-dessus,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Fin de la séance : 22h10